

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2024-005

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2023-077 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 9 mai 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-49 de délégation de fonction de Monsieur André GUILLERMIC pour traiter des affaires relatives au sport ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 3 janvier 2024 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison d'un double paiement (caisse et internet) ;
- 

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay.

**ARTICLE 2 :** La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de décembre 2023 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Cerizay et sera imputé sur le budget Général (PISCCERIZ).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/01/2024

**Le Vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le ..... - 9 JAN. 2024

Notifié ou publié le ..... - 9 JAN. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.